

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

13 avril 2015  
Français  
Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

## Traité d'interdiction complète des armes nucléaires

### Document de travail présenté par l'Australie, la Hongrie, l'Indonésie, le Japon, le Kazakhstan et le Nigéria\*

1. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 a réaffirmé l'importance vitale de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, élément essentiel du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaire, et énuméré cinq actions à entreprendre.

2. L'année 2015 marque le soixante-dixième anniversaire des bombardements atomiques en temps de guerre et en 2016, 20 années se seront écoulées depuis l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la création de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ces événements sont l'occasion de générer une dynamique politique afin que le Traité entre en vigueur sans délai.

3. Depuis la Conférence d'examen de 2010, des progrès tangibles ont été enregistrés en ce qui concerne le nombre de nouvelles signatures et ratifications, avec notamment un État visé à l'annexe 2 du Traité<sup>1</sup>, et le régime de vérification du Traité.

4. En conséquence, nous recommandons que la Conférence :

a) Réaffirme qu'il est extrêmement important et urgent que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur;

\* Le Nigéria préside la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; la Hongrie et l'Indonésie sont les coordonnateurs actuels chargés de faciliter l'entrée en vigueur du Traité; le Kazakhstan est le coprésident désigné de la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; le Japon est le coprésident désigné de la Conférence et coordonnateur des Amis du Traité; et l'Australie est coordonnatrice des Amis du Traité. Le présent document de travail est soumis par ces six pays en leur capacité nationale.

<sup>1</sup> Treize États ont ratifié le Traité depuis avril 2010 : Angola, Brunei Darussalam, Congo, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Indonésie, Iraq, Nioué, République centrafricaine, Tchad et Trinité-et-Tobago.



b) Exhorte les huit États restants visés à l'annexe 2 du Traité, dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur, à le signer et à le ratifier sans plus tarder, en gardant à l'esprit qu'il a été ouvert à la signature il y a près de 20 ans, et demande à ces États de prendre chacun l'initiative de le signer et de le ratifier, sans attendre que les autres États le fassent;

c) Affirme qu'il incombe à tous les États de promouvoir le Traité en vue de sa prompte entrée en vigueur et de son universalisation;

d) Réaffirme que, dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité, il importe de maintenir le moratoire sur les explosions nucléaires expérimentales et de s'abstenir de tout acte contraire à l'objet et au but du Traité;

e) Encourage tous les États à participer et contribuer activement à la neuvième Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en septembre 2015;

f) Encourage tous les États à participer activement à la Journée internationale annuelle contre les essais nucléaires, qui permet de mieux comprendre les effets des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires;

g) Reconnaît que la création du Groupe de personnalités éminentes par le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soutiendra les activités des États ratifiants afin de promouvoir les objectifs du Traité et d'en faciliter l'entrée en vigueur rapide;

h) Reconnaît que la préparation opérationnelle du régime de vérification de l'Organisation a clairement été démontrée par la détection rapide et précise de trois explosions d'essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée;

i) Reconnaît également à cet égard le bon déroulement de l'inspection expérimentale intégrée effectuée en 2014 en Jordanie;

j) Rappelle que la Commission préparatoire a réagi promptement au séisme qui a frappé l'est du Japon et à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi en 2011, et souligne l'importance de la coopération entre la Commission préparatoire et d'autres organisations internationales pertinentes à cet égard, notamment dans le cadre du Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires et radiologiques;

k) Reconnaît qu'il importe de renforcer les capacités de mise en œuvre du régime de vérification;

l) Encourage de nouveau la Commission préparatoire à développer pleinement le régime de vérification du Traité, notamment en achevant et en mettant en service rapidement le système de surveillance international, conformément à son mandat, de manière à pouvoir instaurer dès l'entrée en vigueur du Traité un système de vérification efficace, fiable, participatif, non discriminatoire et universel, garant du respect de l'instrument;

m) Souligne qu'il convient de continuer à apporter un appui politique et matériel à la Commission préparatoire pour lui permettre de s'acquitter de toutes ses tâches.